

Peut-on conduire en France avec un permis étranger ?

Cela dépend du pays où vous avez obtenu le permis de conduire.

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume Uni (permis délivré avant 2021), Slovaquie, Slovénie, Suède

Vous pouvez **conduire en France** avec votre **permis** obtenu dans un **pays européen** tant qu'il est **en cours de validité**.

Il n'est pas nécessaire de demander l'échange de votre permis de conduire contre un permis français.

L'échange de votre permis est obligatoire uniquement dans les cas suivants :

La validité de votre permis a pris fin

Vous demandez une nouvelle catégorie du permis (extension)

Vous commettez en France une infraction au code de la route entraînant une perte de points, une restriction, une suspension, ou une annulation de votre permis

Votre permis a été volé

Vous avez perdu votre permis

Votre permis est détérioré

Vous pouvez **conduire en France** avec votre **permis** obtenu dans un **pays non européen** durant un ou durant vos études sous conditions.

Si vous vous installez en France vous devez contre un permis français.

Si votre permis de conduire étranger n'est pas échangeable – APPLICATION/PDF – 357.2 KB, vous devez passer l'examen du permis de conduire français pour continuer à conduire en France.

Conduire en France avec un permis étranger

Permis européen

Conduire en France avec un permis européen (EEE)

Echange d'un permis européen (EEE)

Permis d'un autre pays

Court séjour ou études

Installation durable

Questions – Réponses

- Un Ukrainien peut-il conduire en France avec un permis ukrainien ?
- Peut-on conduire en métropole avec un permis délivré en outre-mer ?
- Comment retrouver son permis de conduire français après une expatriation ?
- Quelle amende risque un étranger en cas d'infraction routière en France ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Conduire en France avec un permis européen (UE/EEE)
- Echange d'un permis de conduire obtenu en Europe (UE/EEE)
- Conduire en France avec un permis étranger pour un court séjour ou des études
- Échange de permis de conduire obtenu hors Europe (UE/EEE) – installation en France

Pour en savoir plus

- Site de la sécurité routière
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au formulaire de contact

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Textes de référence

- Code de la route : articles R222-1 à R222-8
Reconnaissance et échange d'un permis étranger
- Arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'UE et à l'EEE
- Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des États hors Espace économique européen
- Circulaire du 3 août 2012 relative aux conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des pays hors EEE



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00